



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF

Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10

www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2023-055. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteurs « Les Joncs » et « Chemin de la Moille au Critsou »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Châtel-St-Denis, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Les Joncs » et « Chemin de la Moille au Critsou ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 (secteur « Les Joncs ») et 1:500 (secteur « Chemin de la Moille au Critsou ») dressés le 24 février 2023 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Geosud, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 10 mars 2023 au 24 avril 2023. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis dans les secteurs « Les Joncs » et « Chemin de la Moille au Critsou » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 (secteur « Les Joncs ») et 1:500 (secteur « Chemin de la Moille au Critsou ») dressés le 24 février 2023 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Geosud, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) dans sa version originale au Service des forêts et de la nature (SFN), avec un exemplaire du dossier d'enquête. A l'expiration du délai de recours, elle sera attestée « définitive et exécutoire », et conservée par le SFN ;
 - b) par les soins du SFN :
 - à la commune de Châtel-St-Denis (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 4^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du SFN (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - c) une copie de la décision originale, attestée définitive et exécutoire, sera communiquée ultérieurement et par la voie électronique à l'arrondissement ainsi qu'au bureau du géomètre.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 15 mai 2023



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la nature

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG




22.6.2023

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur "Les Joncs"

Mise à l'enquête publique

du 10.03.2023 au 24.04.2023

Service des forêts et de la nature (SFN)

Arrondissement forestier :

Broye - Glâne - Veveyse



Service des forêts et de la nature SFN

4^e arrondissement forestier

ETAT DE FRIBOURG

STAAT FREIBURG



Ingénieurs et géomètres

Avenue de la Gare 40

1618 Châtel-St-Denis

021 948 71 96

veveyse@geosud.ch

www.geosud.ch

Etabli le 24 février 2023



Xavier Angeloz, géomètre officiel

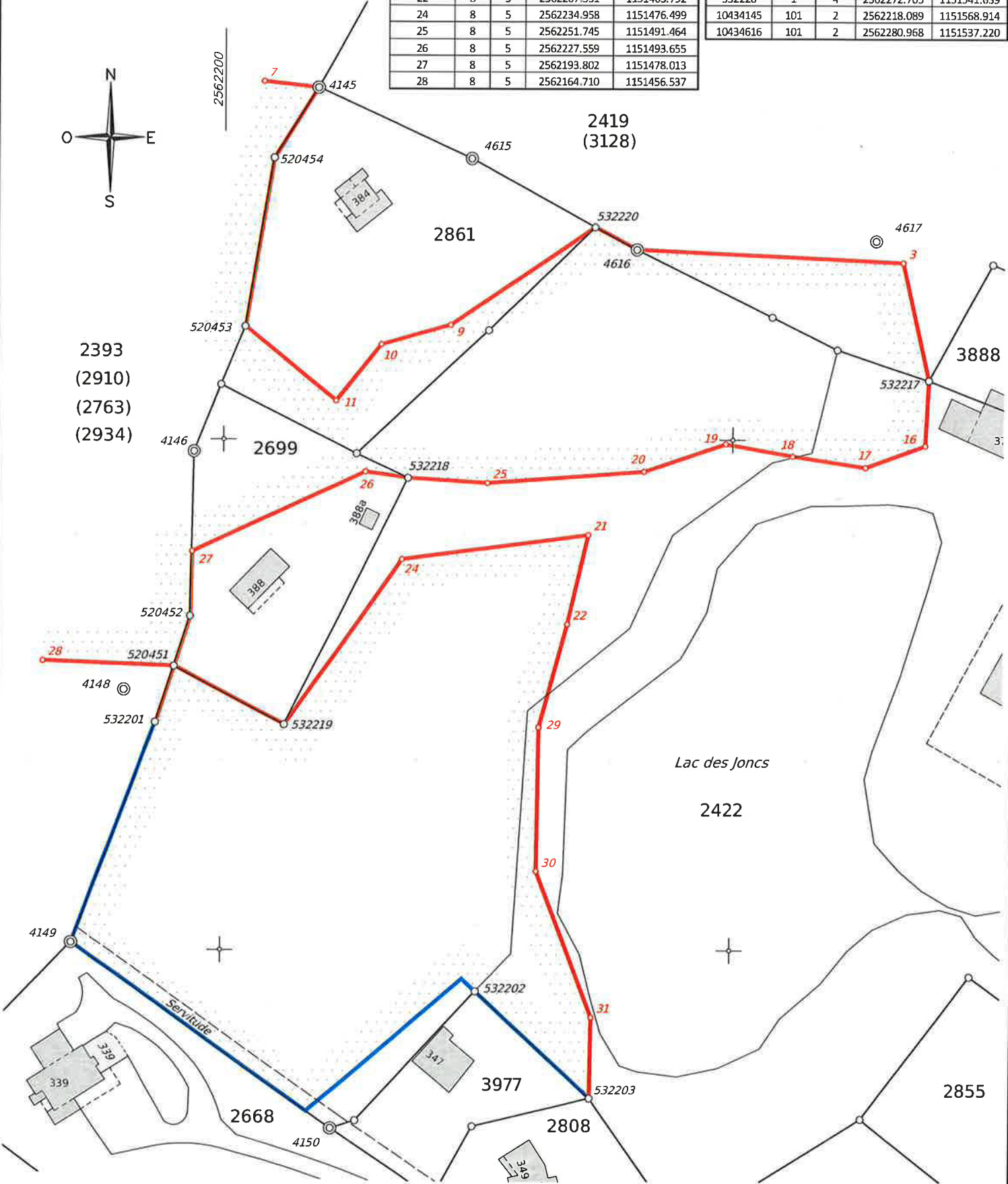
Echelle 1:1000

Légende :

-  Forêt
-  Limite de la forêt selon constatations du 6 octobre 2022 et du 23 février 2023
-  Limite de la forêt légalisée selon constatation du 6 avril 2022

Coordonnées des points de bords de forêt :

No pts	CN	CI	Y	X	No pts	CN	CI	Y	X
3	8	5	2562333.422	1151534.721	29	8	5	2562262.137	1151443.635
7	8	5	2562207.527	1151570.116	30	8	5	2562261.850	1151415.473
9	8	5	2562244.402	1151522.425	31	8	5	2562272.897	1151386.843
10	8	5	2562230.586	1151518.613	520451	1	4	2562190.437	1151455.537
11	8	5	2562221.681	1151507.566	520452	1	4	2562193.568	1151465.343
16	8	5	2562337.895	1151498.890	520453	1	4	2562204.122	1151522.127
17	8	5	2562326.131	1151494.590	520454	1	4	2562209.568	1151555.115
18	8	5	2562311.734	1151496.764	532201	1	4	2562186.770	1151444.548
19	8	5	2562298.537	1151499.172	532217	1	4	2562338.540	1151511.683
20	8	5	2562282.533	1151493.717	532218	1	4	2562236.111	1151492.457
21	8	5	2562271.601	1151481.308	532219	1	4	2562212.118	1151444.154
22	8	5	2562267.551	1151463.792	532220	1	4	2562272.705	1151541.639
24	8	5	2562234.958	1151476.499	10434145	101	2	2562218.089	1151568.914
25	8	5	2562251.745	1151491.464	10434616	101	2	2562280.968	1151537.220
26	8	5	2562227.559	1151493.655					
27	8	5	2562193.802	1151478.013					
28	8	5	2562164.710	1151456.537					



CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur "Chemin de la Moille au Critsou"

Articles : 2411, 5278

Mise à l'enquête publique

du 10.03.2023 au 24.04.2023

Service des forêts et de la nature (SFN)
Arrondissement forestier :
Broye - Glâne - Veveyse

[Signature]

Service des forêts et de la nature SFN
4^e arrondissement forestier
—
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Ingénieurs et géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis
021 948 71 96
veveyse@geosud.ch
www.geosud.ch

Etabli le 24 février 2023

[Signature]
Xavier Angéloz, géomètre officiel

Echelle 1:500

